



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 16 octobre 2023, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Linda Chau, greffière adjointe et directrice
adjointe des Services juridiques
Monsieur Martin Lavoie, directeur du Service
des loisirs et directeur général adjoint - milieu
de vie

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

23-10-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec le retrait du point suivant :

12.2. Demande de dérogation mineure

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour





Ville de Candiac

- 1.2. Adoption - procès-verbaux
- 1.3. Nomination - mairesse suppléante - période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024
- 1.4. Calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal
- 1.5. Demande au gouvernement du Québec - cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités
- 1.6. Appui à la FQM - renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
- 1.7. Proclamation - *Candiac : alliée contre la violence conjugale*

2. DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1. Mise à jour - *Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Candiac*
- 2.2. Adoptions - *Politique cadre concernant la protection des renseignements personnels et Politique de confidentialité*

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôts - rapports des déboursés et des virements budgétaires
- 4.2. Approbation - Règlement d'emprunt 2023-03 de la RIAGS - acquisition d'unités opérationnelles et leurs équipements accessoires

5. SERVICE DU GÉNIE

- 5.1. Autorisation de dépenses au Génie (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté
- 5.2. Autorisation de dépenses au Génie - agrandissement de l'usine de filtration (PTI) - excédent de fonctionnement affecté - projets futurs

6. SERVICES JURIDIQUES

- 6.1. Autorisation de signature - mainlevée pour la radiation d'une clause résolutoire
- 6.2. Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes





7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Aide financière - athlètes
- 7.2. Adoption - *Politique d'acquisition, de gestion et de conservation d'œuvres d'art*
- 7.3. Demande d'aide financière - entente de développement culturel 2024
- 7.4. Autorisation de dépenses aux Loisirs - acquisition d'équipements (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 19 septembre au 16 octobre 2023
- 8.2. Création de poste cadre - *ingénieur - chargé de projets (usine de filtration)*, Service du génie

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 9.1. Autorisation de dépenses aux Technologies de l'information (PTI) - emprunt au fonds de roulement
- 9.2. Autorisation de dépenses aux Technologies de l'information (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Autorisation de signature - entente relative au déneigement 2023-2024 - accès à la gare de train de banlieue
- 11.2. Octroi de contrat - location d'une niveleuse avec opérateur - appel d'offres 2335-TP

12. SERVICE DE L'URBANISME

- 12.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 11 octobre 2023
- 12.2. Demande de dérogation mineure

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1. Avis de motion, dépôt des projets de Règlements 5001-017, 5005-018 et adoption du projet de Règlement 5003-008 (décarbonation de certaines nouvelles constructions)
- 13.2. Adoption - Règlement d'emprunt 1485-001 (mise aux normes des stations de pompage)





- 13.3. Adoption - Règlement 1512 (taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1)
- 13.4. Adoptions - Règlements d'emprunt 1507, 1508, 1509, 1510 et 1511
- 13.5. Adoption - Règlement 5000-063 (zonage)

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-10-04 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 18 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 2 octobre 2023.

23-10-05 NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023 AU 30 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0306;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Jean-Michel Roy à titre de maire suppléant se termine le 31 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit désignée madame Anne Scott pour agir à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024.

23-10-06 CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0325.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Candiac, selon ce qui suit :





lundi 22 janvier 2024, 19 h;
lundi 19 février 2024, 19 h;
lundi 18 mars 2024, 19 h;
lundi 22 avril 2024, 19 h;
mardi 21 mai 2024, 19 h;
lundi 17 juin 2024, 19 h;
lundi 8 juillet 2024, 19 h;
lundi 19 août 2024, 20 h;
lundi 16 septembre 2024, 19 h;
lundi 21 octobre 2024, 19 h;
lundi 18 novembre 2024, 19 h;
lundi 2 décembre 2024, 20 h;

QUE lesdites séances du conseil soient tenues à l'hôtel de ville de Candiac situé au 100, boulevard Montcalm Nord;

QUE, dans l'éventualité où les consignes sanitaires du gouvernement du Québec en vigueur ne permettent pas la tenue des séances du conseil à l'hôtel de ville, lesdites séances soient tenues :

- avec la présence du public : au Complexe Roméo-V.-Patenaude, situé au 135, chemin Haendel, à Candiac, en publicisant au préalable ce lieu alternatif par voie d'avis public;

ou

- sans la présence du public : par tout moyen de communication qui permettra aux membres du conseil municipal de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, en diffusant ladite séance dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions et le résultat des délibérations.

23-10-07 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0318;

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. : gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable pour le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, ce dernier n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande au gouvernement du Québec :

- D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- De s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà, conformément à la vision énoncée par la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*;
- D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre de l'Éducation, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député provincial de La Prairie, à la directrice générale du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et au directeur général de l'Union des municipalités du Québec.

**23-10-08 APPUI À LA FQM - RENOUELEMENT DU
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET
DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0332;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec* (TECQ) pour la période 2024-2028;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, afin que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) y soient admissibles;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation, aux conséquences de ces changements, tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en oeuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente, afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;





Ville de Candiac

- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon, au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député provincial de La Prairie, monsieur Christian Dubé, à la députée provinciale de Sanguinet, madame Christine Fréchette, à la députée provinciale de Châteauguay, madame Marie-Belle Gendron, au député fédéral de La Prairie, monsieur Alain Therrien, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, madame Brenda Shanahan, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

23-10-09 PROCLAMATION - CANDIAC : ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0311;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté, en 1995, d'une *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QU'à travers le Québec, 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes se déroulent annuellement, du 25 novembre au 6 décembre;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyens contre la violence conjugale.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac soit proclamée *alliée contre la violence conjugale*;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'organisme La Re-Source ainsi qu'à la MRC de Roussillon.





2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

23-10-10 MISE À JOUR - PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0310;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le *Plan municipal de sécurité civile* sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Candiac*, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le directeur général soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du Plan;

QUE le Plan remplace celui adopté à la séance du conseil du 23 septembre 2019 (résolution 19-09-05);

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à monsieur Hugues Daveluy, conseiller, ministère de la Sécurité publique, à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et à la Régie intermunicipale de police Roussillon.





**23-10-11 ADOPTIONS - POLITIQUE CADRE CONCERNANT
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS ET POLITIQUE DE
CONFIDENTIALITÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0333;

CONSIDÉRANT l'importance, pour la Ville de Candiac, d'assurer la protection et la confidentialité des renseignements personnels qu'elle détient conformément à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, sanctionnée le 22 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptées les politiques suivantes, telles que soumises aux membres du conseil :

- *Politique cadre concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*
- *Politique de confidentialité*

QUE celles-ci soient publiées en tout temps sur le site Internet de la Ville.

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

**23-10-12 DÉPÔTS - RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES
VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

La trésorière adjointe dépose au conseil les rapports suivants :

- les déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023 pour un total de 7 090 731,75 \$;
- les virements budgétaires pour la période du 29 juin au 30 septembre 2023.

Le conseil prend acte de ces dépôts.





23-10-13 APPROBATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-03 DE LA RIAGS - ACQUISITION D'UNITÉS OPÉRATIONNELLES ET LEURS ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0335;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS) a adopté, le 28 septembre 2023, le *Règlement 2023-03 décrétant une dépense et un emprunt de 2 350 000 \$ pour l'acquisition d'unités opérationnelles et leurs équipements accessoires*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est membre de la RIAGS et qu'en vertu de l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, elle doit approuver ou refuser ce règlement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac approuve le Règlement 2023-03 précité de la RIAGS.

5. SERVICE DU GÉNIE

23-10-14 AUTORISATION DE DÉPENSES AU GÉNIE (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0304 et le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice par intérim du Service du génie ou son remplaçant soit autorisé(e) à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 106 500 \$, plus les taxes applicables :

| N ^{os} PTI | Projets | Montants plus les taxes applicables |
|---------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| G24-004 | Auscultation de la chaussée, pistes cyclables et trottoirs | 90 000 \$ |
| G24-055 | Programme de débranchement des drains français | 16 500 \$ |

QUE soit autorisé le financement de chacun de ces projets à même l'excédent de fonctionnement non affecté.





**23-10-15 AUTORISATION DE DÉPENSES AU GÉNIE -
AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE FILTRATION
(PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTÉ - PROJETS FUTURS**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0305 et le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice par intérim du Service du génie ou son remplaçant soit autorisé(e) à effectuer les dépenses inhérentes à l'agrandissement de l'usine de filtration (portion Candiac) (PTI G24-006), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 650 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce projet à même l'excédent de fonctionnement affecté - projets futurs.

6. SERVICES JURIDIQUES

**23-10-16 AUTORISATION DE SIGNATURE - MAINLEVÉE
POUR LA RADIATION D'UNE CLAUSE
RÉSOLUTOIRE**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0303;

CONSIDÉRANT QUE, le 2 mars 1992, la Ville de Candiac autorisait le maire et le greffier à conclure l'acte de vente d'un terrain lui appartenant (résolution 92-03-10);

CONSIDÉRANT QUE cet acte comportait certaines conditions, lesquelles étaient garanties par une clause résolutoire;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de cet acte de vente ont, depuis ce temps, été remplies;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, dans les circonstances, de radier cette clause résolutoire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la mainlevée pour la radiation de la clause résolutoire prévue dans l'acte de vente concernant le lot 2 092 128 du cadastre du Québec, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie, sous le numéro 328 820;

QU'aucuns frais inhérents à cet acte ne soient assumés par la Ville;

QUE la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soit autorisée à signer cette mainlevée à intervenir ainsi que tous les documents liés à la radiation de la clause résolutoire, pour et au nom de la Ville de Candiac.





23-10-17 ORDONNANCE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0326;

CONSIDÉRANT l'état dressé et déposé par la trésorière adjointe des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit ordonné à la directrice ou à la directrice adjointe des Services juridiques de vendre à l'enchère publique au Complexe Roméo-V.-Patenaude, situé au 135, chemin Haendel, à Candiac, en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), les immeubles ainsi désignés et sur lesquels sont encore dues des taxes;

QUE soit toutefois exclu de la vente à venir l'immeuble pour lequel les taxes, les intérêts et les frais seront entièrement acquittés avant le moment prévu pour la vente;

QUE soient exigés, pour chaque immeuble, tous les frais de la procédure de vente encourus par la municipalité au jour du paiement des taxes ou au jour de la vente aux enchères en incluant tous les frais pour les procédures subséquentes;

QUE le prix d'adjudication des immeubles soit payable immédiatement;

QUE ces immeubles soient vendus tels quels, dans l'état où ils se trouvent, sans aucune garantie, notamment de contenance, de la qualité du sol ou des bâtiments, s'il y a lieu, ou contre les vices cachés, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes les affectant, ou pouvant les affecter, ainsi qu'à toutes déclarations de copropriété;

QUE la directrice du Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville de Candiac, des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

QUE, au temps fixé par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques pour la vente, la firme Paquette et associés, huissiers de justice, S.E.N.C.R.L., soit mandatée pour procéder à la vente des immeubles au plus haut enchérisseur et sur lesquels il est encore dû des taxes, ainsi qu'à accomplir toutes les procédures ou mesures nécessaires qui lui seront confiées.





7. SERVICE DES LOISIRS

23-10-18 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0323.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

| Événements | Nom des participants | Montants |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------|
| Coupe du Canada de volleyball féminin, du 19 au 23 juillet 2023, à Niagara (Ontario) | Madame Dalia Boissinot | 300 \$ |
| Championnats NACAC U23 d'athlétisme, du 21 au 23 juillet 2023, à San José (Costa Rica) | Madame Marie-Éloïse Leclair | 500 \$ |
| Championnat Volleyball Québec, catégorie féminine 15 ans et moins, du 5 au 6 août 2023, à Sherbrooke (Québec) | Madame Emma Boissinot | 150 \$ |

23-10-19 ADOPTION - POLITIQUE D'ACQUISITION, DE GESTION ET DE CONSERVATION D'ŒUVRES D'ART

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0257.

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de la vie citoyenne.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la *Politique d'acquisition, de gestion et de conservation d'œuvres d'art*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE la Politique remplace la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* adoptée lors de la séance du conseil du 4 juillet 2016 (résolution 16-07-13) et modifiée le 18 juin 2018 (résolution 18-06-17).





23-10-20 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0307;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications en convenant d'une entente de développement culturel pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la signature de cette entente a pour objectif de soutenir le développement et la vitalité culturelle de la municipalité dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyens, dans une perspective de développement durable.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications sous la forme d'une entente de développement culturel pour l'année 2024 afin d'utiliser la subvention d'un montant maximal de 25 000 \$ pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville confirme son engagement à investir un montant de 25 000 \$ pour la mise en œuvre du *Plan d'action culturel* en fonction des modalités financières présentées;

QUE le directeur du Service des loisirs ou le directeur général soit désigné signataire et autorisé à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

23-10-21 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX LOISIRS - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0313 et le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition d'équipements de loisirs hivernaux et estivaux (maintien des actifs) (PTI L24-031), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 29 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce projet à même l'excédent de fonctionnement non affecté.





8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

23-10-22 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 19 SEPTEMBRE AU 16 OCTOBRE 2023

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 19 septembre au 16 octobre 2023.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

23-10-23 CRÉATION DE POSTE CADRE - INGÉNIEUR - CHARGÉ DE PROJETS (USINE DE FILTRATION), SERVICE DU GÉNIE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0322.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit créé le poste cadre permanent d'*ingénieur - chargé de projets (usine de filtration)*, Service du génie, temps plein;

QUE ce poste soit assujéti à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*;

QUE la classe 11 de la grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau soit attribuée à ce poste.

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

23-10-24 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (PTI) - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0308 et le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 256 750 \$, plus les taxes applicables :





| N ^{os} PTI | Projets | Montants plus les taxes applicables |
|---------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| F21-009 | Équipements informatiques - maintien d'actifs | 230 500 \$ |
| F24-046 | Infrastructure - mise à jour des équipements de virtualisation | 26 250 \$ |

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 230 500 \$ pour le projet F21-009, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs;

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 26 250 \$ pour le projet F24-046, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

23-10-25 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0309 et le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 46 600 \$, plus les taxes applicables :

| N ^{os} PTI | Projets | Montants plus les taxes applicables |
|---------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| F23-039 | Sécurité - test d'intrusion | 31 500 \$ |
| F23-048 | Sécurité - Site de relève | 15 100 \$ |

QUE soit autorisé le financement de chacun de ces projets à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

23-10-26 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT 2023-2024 - ACCÈS À LA GARE DE TRAIN DE BANLIEUE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0328.

EN CONSÉQUENCE :





Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente relative au déneigement - accès à la gare de train de banlieue Candiac pour la période hivernale 2023-2024, à intervenir avec Groupe Maison Candiac inc., telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service des travaux publics ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

23-10-27 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR - APPEL D'OFFRES 2335-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0209;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2335-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à L.A. Hébert ltée, soumissionnaire conforme, le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur, pour les saisons, taux horaires et montants suivants :

| Saisons | Taux horaires plus les taxes applicables | Montants approximatifs plus les taxes applicables |
|-----------|------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 2023-2024 | 375 \$ | 37 500 \$ |
| 2024-2025 | 390 \$ | 39 000 \$ |
| 2025-2026 | 410 \$ | 41 000 \$ |

QUE les documents de l'appel d'offres 2335-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

12. SERVICE DE L'URBANISME

23-10-28 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 11 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0320;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 11 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

| PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------|-----------|
| Approuver la demande de PIIA pour l'affichage d'un bâtiment commercial à l'adresse suivante : | | | |
| N° recommandation | Adresse | N° demande PIIA | Condition |
| CCU-2023-10-056 | 9, boulevard Montcalm Nord | 2023-20065 | s.o. |

| PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADE D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|------------|
| Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façades de bâtiments résidentiels aux adresses suivantes : | | | |
| N°s recommandations | Adresses | N°s demandes PIIA | Conditions |
| CCU-2023-10-057 | 111, avenue de Bavière | 2023-20070 | s.o. |
| CCU-2023-10-058 | 21, rue Dagobert | 2023-20029 | s.o. |

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (*RETIRÉ*)

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

23-10-29 AVIS DE MOTION, DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 5001-017, 5005-018 ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5003-008 (DÉCARBONATION DE CERTAINES NOUVELLES CONSTRUCTIONS)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0315;

CONSIDÉRANT QUE les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat constatent l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adhéré au programme des *Partenaires dans la protection du climat (PPC)* de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et de gouvernements locaux pour la durabilité (ICLEI) en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a signé en 2019 la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie (CMMC), en partenariat avec la FQM, ce qui lui a permis de participer au projet pilote *Villes-vitrines* et de se positionner comme une ville proactive dans l'atténuation des changements climatiques;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la Ville a adopté la résolution 20-11-04 pour adhérer à la déclaration d'urgence climatique pour s'engager à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre (GES) sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a signé l'engagement *Unis pour le climat* de l'UMQ en 2021, dans lequel elle s'est engagée à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de ses décisions et à agir avec une volonté d'exemplarité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a établi une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990, que la Ville s'est engagée, en 2019, à réduire ses émissions de GES de 40 % et que le 24 janvier 2022, elle a adopté son *Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2022-2030*;

CONSIDÉRANT la mobilisation croissante des municipalités du Québec appelant le gouvernement provincial à accélérer la transition énergétique et à décarboner rapidement le cadre bâti québécois;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont responsables des émissions de gaz à effet de serre au Québec et représentent le troisième secteur le plus émetteur;

CONSIDÉRANT le potentiel de dangerosité des émissions de sous-produits de combustion des appareils domestiques fonctionnant aux combustibles gazeux, particulièrement leurs incidences sur la qualité intérieure de l'air et de ce fait, sur la santé des personnes vulnérables et de l'environnement.

Madame la conseillère Chantal Goyette donne un avis de motion à l'effet que les règlements suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 5001-017 modifiant le Règlement 5001 sur l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter une définition;*
- *Règlement 5003-008 modifiant le Règlement 5003 de construction afin d'introduire de nouvelles dispositions visant la décarbonation de certaines nouvelles constructions;*
- *Règlement 5005-018 modifiant le Règlement 5005 relatif aux permis et certificats afin d'exiger un rapport de simulation énergétique complet pour certaines constructions.*

Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de Règlement 5003-008 précité;

QUE l'assemblée publique de consultation requise pour le projet de Règlement 5003-008 soit fixée au 13 novembre 2023, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.





**23-10-30 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1485-001
(MISE AUX NORMES DES STATIONS
DE POMPAGE)**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0317;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement d'emprunt 1485-001 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2023 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 1485-001 comporte notamment les informations suivantes : le coût total de l'emprunt est estimé à 955 000 \$, remboursable sur une période de 10 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac; l'emprunt est modifié afin de refléter les coûts actuels du marché, d'ajouter des travaux de mise à niveau électrique ainsi que des services professionnels pour le calcul de débit théorique; l'estimation annexée au Règlement 1485 est remplacée par l'estimation jointe au Règlement 1485-001, en date du 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1485-001 modifiant le Règlement 1485 décrétant des travaux de mise aux normes des stations de pompage et autorisant un emprunt de 460 000 \$ pour en défrayer le coût, afin d'ajouter des travaux et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 495 000 \$;*

QUE le registre prévu par la loi pour ce règlement, en vue de son approbation par les personnes habiles à voter, soit tenu selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

**23-10-31 ADOPTION - RÈGLEMENT 1512 (TAXE POUR LE
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1)**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0334;

CONSIDÉRANT le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* du gouvernement du Québec, haussant le montant de la taxe municipale obligatoire pour le service 9-1-1 à 0,52 \$ par mois et par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement souhaite mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de cette taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement municipal, en concordance au règlement provincial, n'a pas à être précédée d'un avis de motion.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1512 modifiant le Règlement 1234 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.*

23-10-32 ADOPTIONS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1507, 1508, 1509, 1510 ET 1511

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0316;

CONSIDÉRANT QUE les avis de motion des règlements d'emprunt ci-après énumérés ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2023 et que, lors de cette même séance, les projets de règlements ont été déposés :

- *Règlement 1507 décrétant la construction du nouveau garage municipal et autorisant un emprunt de 23 962 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent notamment la construction du bâtiment, l'ameublement, l'intégration d'une œuvre d'art ainsi que les honoraires d'ingénierie et d'architecture. Le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 40 ans.

- *Règlement 1508 décrétant la phase 3 de travaux en foresterie urbaine et autorisant un emprunt de 489 500 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent notamment l'essouchage, la plantation et les travaux connexes en arboriculture. Le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 20 ans;

- *Règlement 1509 décrétant des travaux au Complexe Roméo-V.-Patenaude et au Complexe sportif Candiac et autorisant un emprunt de 222 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Pour le Complexe Roméo-V.-Patenaude, les travaux comprennent notamment la peinture du sol, le ponçage et la peinture du cadre ornemental en bois en façade et les travaux connexes en génie civil et en architecture.

Pour le Complexe sportif Candiac, les travaux comprennent notamment le remplacement de la mezzanine et de l'escalier en bois, la peinture du sol et du sol de douche des vestiaires et les travaux connexes en génie civil et architecture.

- *Règlement 1510 décrétant l'acquisition d'un camion hydro-excavateur et ses équipements et autorisant un emprunt de 841 000 \$ pour en défrayer le coût;*





Ville de Candiac

- *Règlement 1511 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et autorisant un emprunt de 493 500 \$ pour en défrayer le coût;*

La dépense comprend l'acquisition d'un camion comprenant une grappe frontale, une grappe latérale, une boîte à sel et des équipements connexes.

Pour les Règlements 1509, 1510 et 1511, le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 15 ans.

Pour tous ces règlements, une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE des copies des projets de règlements sont disponibles pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunt ci-haut mentionnés soient adoptés;

QUE les registres prévus par la loi pour ces règlements, en vue de leur approbation par les personnes habiles à voter, soient tenus selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

23-10-33 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-063 (ZONAGE)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0312;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 5000-063 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2023 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 septembre 2023 et que le second projet du Règlement 5000-063 a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, le Règlement 5000-063 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5000-063 modifiant le Règlement de zonage afin de réduire le frontage minimum prescrit pour un terrain partiellement enclavé dans la zone H-161.*





14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 06.

NORMAND DYOTTE
Maire

LINDA CHAU, avocate
Greffière adjointe et
directrice adjointe

